



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET  
Bureau de la Sécurité Publique  
et de la police administrative

Affaire suivie par : Vincent BERNAL  
Tél. : 05.59.98.24.12  
courriel : [vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:vincent.bernal@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Pau, le 26 JAN. 2017

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Destinataires in fine

Objet : Appels à projets - Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2017 (hors vidéo protection)

PJ : 2

Par circulaire du 16 janvier 2017, le Comité Interministériel de prévention de la délinquance a fixé les orientations du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2017.

Cette année encore, une attention particulière sera apportée aux actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et d'accompagnement de leurs familles.

Le FIPD soutiendra les autres actions correspondant à la mise en œuvre des trois programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

• **Programme d'actions à l'attention des jeunes exposés à la délinquance :**

- prise en charge individualisée des jeunes les plus exposés à la délinquance ; ces projets visent à lutter contre le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ;

- prévention de la récidive notamment des publics les plus exposés.

• **Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;**

Ce programme inclut les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie et les actions en direction des auteurs.

· **Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique** :

- actions de médiation dans l'espace public ;
- prévention situationnelle.

**Les actions présentées au titre du FIPD ont vocation à s'inscrire dans le cadre des travaux conduits par les CLSPD ou les CISPD.**

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article 5 de la loi modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance conditionne l'octroi du FIPD à la mise en place par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les personnes privées chargées d'une mission de service public, de travaux d'intérêt général destinés aux personnes condamnées, d'action de réinsertion ou de prévention de la récidive en direction des personnes placées sous main de justice.

De plus, le FIPD sera affecté en priorité pour renforcer des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires prioritaires concernés par les quartiers de la politique de la ville.

Aussi, je vous demande de bien vouloir transmettre au bureau de la sécurité publique et des polices administratives **avant le jeudi 16 février 2017** vos demandes de financement en complétant le dossier ci-joint.

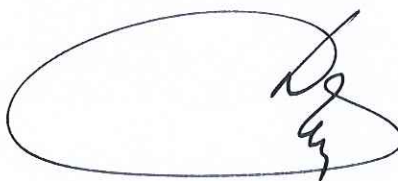
La présentation des projets devra faire état **d'indicateurs de résultats qui conditionneront leur recevabilité**. Chaque dossier sera instruit par mes services et il me reviendra de valider ceux qui pourront bénéficier d'un financement effectif.

Des exemples d'actions et de bonnes pratiques sont à votre disposition sur le site Internet du SG-CIPDR ([www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR](http://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR)).

Vous trouverez ci-joint une annexe présentant les nouvelles modalités de versement des subventions.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'Eric Morvan'.

Eric MORVAN

## Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les présidents des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Agglomération de Pau
- Mourenx
- Oloron Sainte-Marie
- Orthez
- Bayonne
- Saint-Jean de Luz
- Hendaye
- Anglet
- Biarritz

Mesdames et Messieurs les présidents des associations :

- ABCJ
- ACJPB
- ACTIVE
- ADFI
- APAVIM
- APSAP
- AMPLI
- ARSA
- ASCMA
- ATHERBEA
- Association du côté des femmes
- Association synergie corps et esprit
- Atelier des couleurs
- Capsecur
- Centre Social la Pépinière
- Comité du Béarn de rugby
- Comité départemental de tennis de table
- Dojo des arts
- Du côté des femmes
- Estivade
- Infodroits
- Instep Aquitaine
- Karaté club de Mourenx
- Lacaze aux sottises
- Labo-APSP
- Les emplois verts
- Maison de la Montagne
- MEVAL
- Mission locale des jeunes Pau-Pyrénées
- Mission locale des jeunes avenir Pays Basque
- Mission locale de Morlaàs
- Mission locale Mourenx Oloron Orthez
- Oloron Prévention
- Planning familial

## Nouvelles modalités de versement de subventions

- les subventions jusqu'à 23 000€ feront l'objet d'un versement unique à notification de l'acte attributif de subvention.
- les subventions supérieures à 23 000€ et inférieures à 40 000€ feront l'objet de deux versements. Un premier à hauteur de 75% de la subvention, dès notification de l'acte attributif, le second à hauteur de 25% restants, dès production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60% du budget initial.
- les subventions de 40 000€ et plus feront l'objet d'un premier versement de 65% de la subvention dès notification, d'un deuxième à hauteur de 25%, dès la production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 50% du budget initial ; puis d'un troisième, à hauteur du solde de 10%, dès production par le porteur de projet d'une attestation certifiant qu'il a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 75% du budget initial.